

République Française

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES**

Département du CANTAL

SÉANCE du 10 novembre 2023

N° 60 / 2023

Conseillers en exercice : 15 L'an deux mil vingt-trois, le dix novembre, à vingt heures trente, le Conseil
Présents : 12 municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance
Pouvoir(s) : 3 ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Georges, sous la
Absent(s) excusé(s) : 3 présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU.

Votants : 15

Présents : M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Maire. Mme Béatrice ANTONY, M. Paul CHALVET, Mme Martine BERTRAND, M. Jean-Paul BERTHET, adjoints. Mme Bernadette ALBARET, M. Alain ANDRIEUX, Mme Bernadette ANTONY, Mme Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE, M. Guillaume CASTEL, M. Daniel MALLET et M. Romain MALLET, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO, Mme Angélique GERBERT et M. Matthieu VILLENEUVE, conseillers municipaux.

Pouvoir : Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO donne pouvoir à Daniel MALLET.
Angélique GERBERT donne pouvoir à Jean-Paul BERTHET.
Matthieu VILLENEUVE donne pouvoir à Jean-Jacques MONLOUBOU.

Secrétaire de séance : Jean-Paul BERTHET.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 1^{er} décembre 2023 et que la convocation avait été faite le 6 novembre 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 1^{er} décembre 2023

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

OBJET : AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES EN 2024

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande d'ouverture des commerces à la ZAC du Crozatier les dimanches 7 juillet 2024, 14 juillet 2024, 21 juillet 2024, 28 juillet 2024, 4 août 2024, 11 août 2024, 18 août 2024, 1^{er} décembre 2024, 8 décembre 2024, 15 décembre 2024, 22 décembre 2024 et 29 décembre 2024.

Conformément à l'article L.3132-26 du Code du Travail, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du Maire prise après avis simple du conseil municipal.

Conformément à la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite Loi Macron :

- 🚩 Le Maire peut autoriser jusqu'à douze dimanches par an,
- 🚩 Dès lors que le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Monsieur le Maire précise que la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cantal, les syndicats FO, CGT et CFTC sont consultés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DONNER** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2024, à savoir douze ouvertures dominicales aux dates suivantes :

PREFECTURE DU CANTAL
Date de réception de l'AR: 01/12/2023
015-211501887-20231110-DE_2023_60-DE

7, 14, 21 & 28 juillet 2024

4, 11 & 18 août 2024

1^{er}, 8, 15, 22 & 29 décembre 2024

- **DE PRÉCISER** que Saint-Flour Communauté sera saisie pour avis conforme ;
- **DE PRÉCISER** que les dates seront définies par un arrêté du Maire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 15 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Jean-Jacques MONLOUBOU

